

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA MAYENNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

556 dossiers ont été déposés en 2023 pour la Mayenne contre 488 en 2022 soit une hausse de 13,9 %. Sur cette même période, le repil des dépôts est de 1% dans la région alors que les dépôts sont en hausse de 7,5% en France métropolitaine.

À noter toutefois que par rapport à 2019, année de référence avant le COVID, les dépôts de dossiers sont en baisse de 22% en Mayenne, 26% en Pays-de-la-Loire et 15% au niveau national. En effet, plusieurs réformes visant à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers ont été mises en place par le législateur et, d'une façon générale, les solutions pérennes sont préconisées le plus possible par la commission.

La proportion de redépôts en Mayenne pour 2023 est de 48,30 % (48,70 % en 2022). Ces redépôts sont légèrement supérieurs à la région qui enregistre un taux de redépôt pour 2023 de 44,10 % (47,90 % pour 2022) et restent toujours supérieurs aux données nationales dont le taux est de 40,40 % pour 2023 (43,20 % pour 2022).

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers recevables en Mayenne a progressé de 8,8 % en 2024 en suivant la progression des dépôts. A noter que la proportion de dossier recevables avec résidence principale passe de 13,3% en 2022 à 7,4 % en 2023

En 2023, 41,6% des dossiers, sans capacité de remboursement, sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel alors qu'en 2022 ce pourcentage était de 40,8%.

Le nombre de dossiers irrecevables pour la Mayenne progresse en 2023 avec un taux d'irrecevabilité de 3,2 % des dossiers déposés contre 2,8 % en 2022. La commission de surendettement de la Mayenne se situe toujours en dessous du chiffre régional qui est de 6,9 % (5,8 % en 2022) et du chiffre national à 6,8 % (5,2 % pour 2022).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

En 2023, l'endettement médian des ménages surendettés s'établit à 16425 euros contre 17826 euros dans la région et 18446 euros en France.

50,4 % des procédures de surendettement ont donné lieu à un réaménagement des dettes, y compris avec effacement partiel (contre 53,7 % dans la région et 50,6 % en France).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

36,5 % des procédures de surendettement ont donné lieu à un effacement total des dettes dans le département (contre 29,8% dans la région et 34,9 % en France).

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs pour la Mayenne est de 8,50 % en 2023 contre 9,90 % en 2022 à rapprocher du moindre nombre de dossiers avec des biens immobiliers

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent non significatives tant en Mayenne (1 en 2023) qu'en région ainsi qu'au niveau national

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission s'est à nouveau attachée à régler dans la durée la situation des usagers en favorisant des mesures pérennes. En Mayenne la proportion de ce type de mesures réglant la situation de surendettement est de 76,10 % en 2023 contre 77,20 % en 2022 (- 1,10 %). Pour la région le taux est de 69,00 % en 2023 contre 70,20 % en 2022 (- 1,20 %). Au plan national le taux est de 72,20 % en 2023 contre 74,60 % en 2022 (-2,40 %).

Les mesures provisoires ne restent envisagées qu'en cas d'évolution favorable probable de la situation financière des débiteurs. La part des mesures provisoires diminue d'un point en 2023, elles représentent 6,7% des dossiers traités contre 7,7% en 2022.



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	La transmission d'informations avec la mise à disposition d'un tableau fonctionne toujours bien. Pour certains dossiers, un échange spécifique est opéré pour compléter l'instruction.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>7 actions pour 40 travailleurs sociaux + webinaires ?</i>	Procédure du surendettement, inclusion bancaire, frais bancaire, les fichiers, droit au compte, assurances et arnaques.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Pas de réunion</i>	Après proposition d'intervention, aucun besoin exprimé.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>21 réunions</i>	Avec France Travail à Château-Gontier (1), participation aux forums organisés par France Travail (3), E2C (5), Maison d'arrêt (4), Alternatri (3), France terre d'asile (1), Cap formation (1), Les jardins du cœur (1), Erosia (1), UFC QUE CHOISIR (1), Les interventions ne concernaient pas les travailleurs sociaux mais des particuliers. Différents thèmes abordés : le surendettement, l'inclusion bancaire, les frais bancaires, les fichiers, le droit au compte, la gestion d'un budget, les arnaques.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Actions auprès des jeunes publics : SNU, ANLCL, semaine de l'éducation financière, missions locales, collèges
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		1 action pour 16 étudiants en DE CESH au Lycée Réaumur – 1 action pour 10 étudiants en DE CESH à l'ESUP – 2 interventions à la FAC de Laval pour 9 personnes

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### Conseils Départementaux de l'Inclusion Financière :

L'organisation de la réunion du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière a permis aux différents acteurs de la sphère sociale, de la profession bancaire et des services de l'État d'échanger et de mieux appréhender les dispositifs locaux d'inclusion financière. Les thèmes abordés en 2023 ont notamment été la présentation du baromètre de l'inclusion financière et le dispositif du microcrédit

### Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

7 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 40 travailleurs sociaux.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Certains grands créanciers ne transmettent pas leurs coordonnées téléphoniques ou courriels pour être joignables plus facilement ce qui ralentit le traitement des dossiers ;
- Certains banquiers teneurs de comptes déclarent en dette le montant du découvert autorisé et non le solde du compte à la recevabilité.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

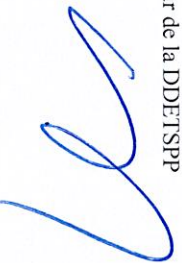
- Les dépôts en ligne permettent aux débiteurs d'accéder rapidement à la déclaration de leur situation de surendettement mais les demandes sont parfois incomplètes ou ne comportent pas toujours les bons documents et l'outil n'est pas en mesure de le détecter ;
- À nouveau des dossiers avec présence de nombreux crédits à la consommation dans l'endettement ;
- Tout au long de l'année, plusieurs dossiers déposés par des débiteurs retraités avec présence de crédits à la consommation suite à des démarchages qualifiés ensuite d'abusifs pour la réalisation de travaux de rénovation énergétiques dans leurs biens immobiliers;
- Difficultés ou manque de volonté pour les débiteurs de mettre en place les obligations demandées par la commission (déménagement, mise en vente du bien immobilier...);
- Toujours de nombreux redépôts de dossiers malgré les explications fournis par les gestionnaires et la simplification des courriers envoyés aux débiteurs.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

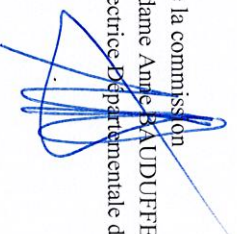
- Néant.

Fait à Laval, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le président de la commission  
Monsieur Serge MILON  
Directeur de la DDETSPP



La secrétaire de la commission  
Madame Anne-Sophie UDUFFE  
Directrice Départementale de la Banque de France





**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2022	2023	Variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>488</b>	<b>556</b>	13,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,7%	48,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,0%	10,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>457</b>	<b>497</b>	8,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,3%	7,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	12,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,3%	22,2%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>461</b>	<b>502</b>	8,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,3%	42,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans L)	40,8%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec L)	0,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,8%	58,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>574</b>	<b>556</b>	-3,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	9,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,8%	3,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans L (C)	36,8%	36,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec L (D)	0,3%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,9%	8,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,7%	4,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,2%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,0%	41,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,4%	35,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,4%	17,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,7%	6,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,2%	76,1%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	3	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,2%	6,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,5%	29,8%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	8,5%	7,9%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,9%	45,8%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,1%	69,0%	72,2%

\* en % de dossiers traités



## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITE TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
		<b>Dettes financières</b>	11 034	369	1 658	72,60 %	76,40 %	12 445
dont dettes immobilières	3 461	48	83	22,80 %	9,90 %	58 383	1,0	
dont dettes à la consommation	7 254	335	1 310	47,80 %	69,40 %	11 411	3,0	
<b>Commission de la Mayenne</b>	dont autres dettes financières	319	219	265	2,10 %	45,30 %	700	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	2 608	396	1 730	17,20 %	82,00 %	4 011	4,0	
<b>Autres dettes</b>	1 550	302	733	10,20 %	62,50 %	2 025	2,0	
<b>Endettement global</b>	15 192	483	4 121	100,0%	100,00 %	16 425	7,0	

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
		<b>Dettes financières</b>	124 182	3 569	16 776	74,3%	80,5%	14 282
dont dettes immobilières	48 922	518	931	29,3%	11,7%	83 984	2,0	
dont dettes à la consommation	72 469	3 209	13 363	43,3%	72,3%	13 021	3,0	
dont autres dettes financières	2 791	2 007	2 482	1,7%	45,2%	700	1,0	
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>Dettes de charges courantes</b>	20 238	3 362	13 048	12,1%	75,8%	3 550	3,0
<b>Autres dettes</b>	22 794	2 504	5 798	13,6%	56,4%	1 990	2,0	
<b>Endettement global</b>	167 213	4 436	35 622	100,0%	100,0%	17 826	7,0	

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0